

La peine capitale

M. Turner (Vancouver Quadra): On nous dit qu'une majorité de Canadiens sont favorables au rétablissement de la peine capitale. On nous dit que c'est une raison suffisante pour le rétablir. Sauf erreur, certains députés font un sondage auprès de leurs électeurs pour savoir comment voter.

Je suis heureux que le secrétaire parlementaire ait rappelé ces paroles d'Edmund Burke, qu'on cite peut-être trop souvent, mais qui n'ont jamais été plus clairement énoncées. Selon lui, consulter ses électeurs et s'en tenir uniquement aux sondages d'opinion ou aux commentateurs, c'est manquer à ses responsabilités de parlementaire. Cela revient à renoncer au mandat pour lequel nous avons été élus, soit pour faire preuve de jugement à la Chambre et au nom des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): J'aimerais citer une phrase qu'Edmund Burke a prononcée devant la Chambre lors de son fameux discours à ses électeurs de Bristol: «Votre représentant vous doit non seulement ses services, mais également son jugement; et s'il y renonce en faveur de votre opinion, il vous trahit au lieu de vous servir».

C'est à nous que revient cette décision, et à nous seuls. Nous ne pouvons pas prendre une décision en fonction de sondages d'opinion ou en cherchant à savoir ce que pense l'ensemble de nos électeurs. Il s'agit pour nous d'écouter, de réfléchir attentivement ensemble, de peser le pour et le contre et enfin, en notre âme et conscience et en fonction des valeurs fondamentales du pays, de dire aux Canadiens et au Parlement, à la Chambre des communes, quelle est notre position. C'est ce que nous ferons.

Je veux que tout soit bien clair. Ce matin, nous ne parlons pas d'une fluctuation des taux d'intérêt. Nous ne parlons pas de l'augmentation ou de la diminution du Produit national brut ni de la balance commerciale. Nous ne traitons pas de choses vagues, mais d'une question claire et nette. Il n'y a pas d'incertitude possible lorsqu'il s'agit de décider si l'État doit ou non mettre fin à la vie de ceux qu'ils déclarent coupables du crime suprême. Lorsqu'elle sera prise tout d'abord par nous, puis par les tribunaux, les juges et les jurés lors des différents procès qui auront sans nul doute lieu dans le pays, et enfin exécutée par les responsables dans les prisons, la décision sera finale et irrévocable.

[Français]

Toute collectivité a le devoir de protéger les innocents contre la violence. Cela est incontestable. Or, le meurtre constitue le summum de la violence et l'État a le devoir et la responsabilité de prévenir ce crime le plus condamnable qui soit.

Personne ici à la Chambre ne conteste ce point. Mais nous divergeons certainement d'opinion sur la méthode à employer pour prévenir ce crime. Les tenants de la peine capitale croient que l'exécution par l'État constitue le seul véritable moyen de dissuasion.

Telle n'est pas mon opinion. Je ne pense pas que les preuves dont nous disposons le confirment.

[Traduction]

Je le répète, l'une des premières responsabilités de l'État consiste à protéger les citoyens des attaques portées contre leur personne, leur vie, leur liberté de mouvement et la liberté en général des citoyens. Lorsque ces attaques revêtent la forme d'actes de violence, l'État a le devoir de punir. Si la sanction prise pour punir un acte criminel n'est pas suffisante ou si les citoyens considèrent qu'elle ne l'est pas, le droit criminel perd de sa crédibilité. Si un délit n'est pas puni, les gens perdent confiance dans la loi. Si la punition n'est pas à la mesure du délit, la loi perd de sa crédibilité dans l'esprit des gens raisonnables. Les actes de violence ne doivent pas être considérés à la légère. La punition doit être à la mesure du crime et, en cas de meurtre, nous estimons qu'il faudrait imposer l'emprisonnement à perpétuité en limitant le droit à la libération conditionnelle.

[Français]

On dit que l'exécution du meurtrier protège la société, car cet individu ne commettra plus jamais de meurtre. Cela est certainement vrai. Mais le nombre de personnes reconnues coupables de meurtre qui ont récidivé depuis la Confédération est infiniment restreint. Et sur les 473 meurtriers reconnus coupables depuis 1976, seulement deux ont été reconnus coupables d'un second meurtre.

[Traduction]

Qu'arrive-t-il en cas d'erreur? Qu'arrive-t-il si l'on condamne un innocent? Croyez-vous que cela n'arrivera jamais? C'est arrivé dans le cas de Donald Marshall qui a passé 11 ans dans une prison de Nouvelle-Écosse pour un meurtre qu'il n'a pas commis. Et si nous avons exécuté Donald Marshall?

M. Shields: Ce n'était pas un meurtre au premier degré.

M. Turner (Vancouver Quadra): Mais si vous exécutez un innocent? C'est déjà arrivé et cela arrivera encore. Qui est alors coupable d'avoir tué un innocent? Est-ce le juge, le jury, les autorités pénitentiaires ou n'est-ce pas la Chambre des communes qui en sera entièrement responsable? Je demande à tous les députés de réfléchir à la question.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Au cours de ce débat, nous cherchons à établir à qui il incombe d'appliquer nos lois et d'imposer un châtiment irrévocable et définitif. Quand nous parlons de l'égalité devant la loi, nous sommes généralement fiers, en tant que Canadiens, d'appliquer la même justice aux riches et aux pauvres et à tous les membres de notre société.

Mais il faut toujours tenir compte de la condition humaine. Il y a là certains facteurs humains variables sur lesquels l'accusé n'a aucune influence. Quelle est l'attitude du juge devant qui l'accusé comparait? Que pense ce juge de la peine capitale? Inconsciemment, le juge se laisse influencer par ses convictions personnelles.